



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-252

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES NOMMÉS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1^{er} ;

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123.6, prévoyant la nomination par le Maire des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à douze le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, dont six élus et six nommés ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2020-82 en date du 26 août 2020 portant nomination des membres siégeant au sein du Conseil d'administration du Centre social d'action sociale (CCAS) modifié par l'arrêté municipal n° AG/AR-2023-244 en date du 18 octobre 2023 ;

VU la dissolution de l'association Peyrotte loisirs représentant les personnes âgées et retraités au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'information par affichage du renouvellement partiel du Conseil d'administration du Centre Social d'Action Sociale, à savoir le représentant issu de la société civile représentant les associations de personnes âgées et de retraités ;

VU la proposition reçue de la part de l'association « Los Castel Del Pioch » informant de la candidature de Madame Nicole LE MASLÉ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Claude ATINA représentant l'association « Peyrotte Loisirs » maintenant dissoute ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite à la dissolution de l'association « Peyrotte Loisirs », Madame Nicole LE MASLÉ, représentant l'association « Los Castel Del Pioch », est nommée membre du Conseil d'administration de Centre Social Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont l'Hérault et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil municipal.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Clermont l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et au comptable public assignataire du CCAS.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 novembre 2023.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

